



ARRETE N°2023-0009 - MODIFIE

ARRETE PERMANENT

Zones bleues rue des Chênes, allée du Bon Repos
et parking de la Halte

Le Maire de la Commune de BAILLY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-24 à L2122-28, L2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6.1 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles L325-1 à L325-3, L362-1, R411-24 et R417-10 ;

VU le Code pénal et notamment son article R610-5 ;

VU le Code de la Sécurité Intérieure article L.511-1 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'arrêté interministériel du 22 mai 1989 relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public ;

CONSIDERANT que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement pour des stationnements prolongés et exclusifs, et souvent abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement à proximité d'équipements très fréquentés, cela afin d'éviter des arrêts en double file dangereux pour la circulation ;

ARRÊTE

Article 1 – Zone bleue : Du lundi au samedi, de 8h à 20h, il est interdit de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure et trente minutes aux emplacements suivants :

- parking situé 2 rue des Chênes, comprenant 9 places de stationnement ;
- stationnement le long de l'allée du Bon Repos, comprenant 25 places de stationnement ;
- parking de la Halte situé à proximité de l'arrêt du tram T13, comprenant 30 places de stationnement environ, de part et d'autre, le long de la première trame tel qu'il suit :



Article 2 – Disque de contrôle : Dans la zone indiquée à l'article 1, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme au modèle type de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur.

Ce disque doit être apposé en évidence à l'avant du véhicule en stationnement, et, s'il s'agit d'un véhicule automobile, sur la face interne ou à proximité immédiate du pare-brise, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée. Il doit être enlevé dès que le véhicule est remis en circulation.

Article 3 – Défaut de disque : Est assimilé à un défaut d'apposition du disque le fait de porter sur celui-ci des indications horaires inexactes ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaîtrait comme ayant comme unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement.

Article 4 – Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux stationnements réservés à l'usage exclusif des transports de fonds ou PMR qui font l'objet d'arrêtés spécifiques.

Article 5 – Les mesures édictées dans le présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire par le service technique de la ville de Bailly et les infractions seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 – Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2017-136 du 21 décembre 2017 réglementant les zones bleues sur la ville de BAILLY.

Article 7 – Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi, la Police Municipale de Bailly, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Versailles Grand Parc deplacements@agglovgp.fr
- M. le Lieutenant de la Gendarmerie de Noisy le Roi bta.noisy-le-roi@gendarmerie.interieur.gouv.fr
- La Police municipale de Bailly police@mairie-bailly.fr
- Le SDIS LOU.prevision@sdis78.fr
- Monsieur MESNARD, Directeur des Services Techniques, sebastien.mesnard@mairie-bailly.fr

Fait à BAILLY, le 14/09/2023

**Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire délégué aux Mobilités,
à la Voirie et aux Travaux,**



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Denis PETITMENGIN'.

Denis PETITMENGIN